



Réponse de Madame la Ministre des Finances, Yuriko BACKES et de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, Xavier BETTEL à la question parlementaire n°7546 du 2 février 2023 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant les accords internationaux impliquant un transfert de données à caractère personnel hors de l'UE

L'honorable député Laurent Mosar s'interroge sur les mesures entreprises par le Gouvernement suite à la déclaration de l'EDPB laquelle avait mis en évidence la nécessité d'évaluer et de revoir les accords internationaux impliquant le transfert de données à caractère personnel vers une juridiction non membre de l'UE. Cette question s'insère dans la foulée des questions parlementaires n°4115 du 19 avril 2021 et n°4755 du 27 juillet 2021 auxquelles le gouvernement a apporté des réponses.

Comme évoqué dans sa réponse à la question parlementaire n°4115, le Gouvernement a pris connaissance de la déclaration de l'EDPB. Il continue à suivre de près l'évolution du dossier et des conséquences potentielles sur l'échange de données à caractère personnel pour les besoins de la coopération administrative dans le domaine fiscal et ce notamment à la lumière des lignes directrices de l'EDPB 2/2020 émises en décembre 2020 et relatives à l'article 46, paragraphe 2, point a), et paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2016/679 pour les transferts de données à caractère personnel entre les autorités et organismes publics établis dans l'Espace économique européen (EEE) et ceux établis hors de l'EEE.

Le Gouvernement privilégie la recherche d'une solution européenne aux questions qui se posent dans ce contexte plutôt qu'une solution purement nationale qui ne saurait être efficace car elle risquerait de donner lieu à une prolifération de démarches bilatérales aux résultats divergents ce qui nuirait au bon fonctionnement de la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Luxembourg, le 6 mars 2023

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes